



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
4 décembre 2012
Français
Original: anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Huitième session

Doha, 26 novembre-7 décembre 2012

Point 9 a) de l'ordre du jour

Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto

Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

Comité de contrôle du respect des dispositions

Proposition du Président

Projet de décision -/CMP.8

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant l'article 18 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également les décisions 27/CMP.1, 4/CMP.2, 5/CMP.3, 4/CMP.4, 6/CMP.5, 13/CMP.6 et 12/CMP.7,

Ayant examiné le rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto¹,

Exprimant ses remerciements aux Parties qui ont contribué au financement des travaux du Comité de contrôle du respect des dispositions,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

2. *Félicite* le Comité de contrôle du respect des dispositions pour le travail substantiel qu'il a réalisé en application de la décision 27/CMP.1;

3. *Prend note* de l'intérêt que le Comité de contrôle du respect des dispositions continue de manifester en faveur d'une extension aux membres et membres suppléants du Comité des dispositions juridiques applicables aux privilèges et immunités adoptées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto²;

¹ FCCC/KP/CMP/2012/6.

² FCCC/KP/CMP/2012/6, par. 15.

4. *Note* que le Comité de supervision de l'application conjointe s'emploie à élaborer des modalités et des procédures pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto³, lesquelles peuvent avoir des incidences sur les procédures et mécanismes, décrits dans l'annexe de la décision 27/CMP.1, relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto;

5. *Prie* le Comité de contrôle du respect des dispositions d'examiner toutes les incidences que la décision -/CMP.8⁴ peut avoir sur les procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto et de rendre compte sur ce point à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa neuvième session;

6. *Reconnaît* l'intérêt de la tâche du Comité de contrôle du respect des dispositions consistant à établir un dialogue avec les organes de suivi d'autres traités pour échanger des informations sur les questions relatives au respect des dispositions et encourage donc ledit Comité à répondre positivement aux invitations lancées par ces organes de suivi pour échanger des informations;

7. *Prend note* des conclusions que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a formulées à sa trente-sixième session au sujet des frais de voyage des membres et membres suppléants du Comité de contrôle du respect des dispositions qui participent aux réunions d'organes constitués au titre du Protocole de Kyoto⁵;

8. *Prend aussi note* du paragraphe 29 de la décision 11/CMP.7 relatif aux frais de voyage et au coût de l'indemnité journalière de subsistance des membres et membres suppléants du Comité de supervision de l'application conjointe;

9. *Invite* les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires en vue de soutenir les travaux du Comité de contrôle du respect des dispositions au cours de l'exercice biennal 2012-2013.

³ Voir l'annexe 1 du rapport sur la trentième réunion du Comité de supervision de l'application conjointe. Texte consultable à l'adresse suivante http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings/030/ann1.pdf.

⁴ Projet de décision proposé pour adoption au titre du point 8 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

⁵ FCCC/SBI/2012/15, par. 265 à 270.